



Comité de Côte d'Argent de Pelote Basque

REGLEMENT FINANCIER

Sommaire

3	REGLEMENT FINANCIER.....	2
30	ORGANISATION ET PROCEDURES	2
300	La commission des finances	2
301	Le trésorier	2
302	Procédures	2
31	ENGAGEMENTS DES CHAMPIONNATS	2
32	INDEMNITES KILOMETRIQUES	3
33	AIDE AUX JEUNES – COMPETITIONS FEDERALES HORS CHAMPIONNAT DE FRANCE	3
34	ORGANISATION DES FINALES DU COMITÉ CCAPB.....	3
35	AIDE AUX PRESELECTIONNES.....	3
36	FRAIS ENGAGES PAR LES BENEVOLES.....	3
37	TARIFICATION AU 03 02 2018.....	3
	ANNEXE 1 : TABLEAU DISTANCE ENTRE VILLES DU CCAPB	5
	ANNEXE 2 : FRAIS ENGAGES DANS LE CADRE D'UNE ACTIVITE BENEVOLE	6

3 REGLEMENT FINANCIER

30 ORGANISATION ET PROCEDURES

300 La commission des finances

Elle se compose d'un responsable élu parmi les membres du Comité Directeur et de trois autres personnes élues au Comité Directeur et d'un membre du bureau du Comité de Côte d'Argent de Pelote Basque (CCAPB).

Sa mission est décrite dans l'article 122.1 du règlement intérieur CCAPB. Entre autres elle prépare le budget, établit les demandes de subvention, valide les comptes annuels et vérifie la bonne exécution des procédures existantes.

301 Le trésorier

Le trésorier avec le Président et le secrétaire, ils ont délégation pour régler les dépenses. Le Président et le secrétaire sont habilités à émettre des chèques en l'absence du trésorier. Le trésorier assure la gestion de la trésorerie : règle les dépenses et encaisse les recettes.

302 Procédures

Les pièces comptables sont numérotées (N° du mois et n° chrono de la pièce dans le mois) et classées chronologiquement par mois.

Pour les dépenses courantes (loyers, téléphones, encadrements, ...) relevant de la politique générale du-Comité et inscrites au budget, elles sont réglées directement par le trésorier.

Pour les dépenses exceptionnelles, non inscrites au budget ou supérieures à 300 €, l'accord préalable du bureau sera nécessaire.

Par mesure de simplification, pour éviter tous litiges et pour assurer une traçabilité à toutes les opérations, les retraits en espèces ou les règlements de factures en espèces sont prohibés.

Le système de comptabilité adopté par le CCAPB est le système d'engagement : les recettes et les dépenses sont comptabilisées dès qu'elles sont certaines dans leur principe et déterminées dans leur montant, et même si elles ne sont pas encore payées.

Pour apprécier les charges par destination, chacun des comptes est identifié en fonction de la nature de la dépense.

Huit « sections » sont identifiées : commission technique et pédagogique, subventions reçues et données, fonctionnement, arbitres, pelote de gomme, pelote de cuir, main nue et gant.

31 ENGAGEMENTS DES CHAMPIONNATS

Le montant des engagements pour les compétitions organisées par le CCAPB est fixé et/ou modifié par l'assemblée générale sur proposition du Comité Directeur.

Le montant des engagements est détaillé à l'article 37.

Les engagements doivent accompagner les inscriptions.

Après validation et pointage par le responsable de la commission sportive en charge de l'organisation de la compétition, les règlements seront remis au trésorier dans les meilleurs délais, dans tous les cas quinze jours après le début de la compétition.

En cas de forfait intervenant avant l'envoi du calendrier de la compétition, le montant de l'engagement de l'équipe forfait pourrait être remboursé sur demande expresse de l'association suivant le motif évoqué et après accord de la commission concernée et du bureau

32 INDEMNITES KILOMETRIQUES

Cet article concerne les championnats seniors toutes installations, organisés par le Comité de Côte d'Argent.

Le CCAPB ne délivrera plus d'aide à compter du 03 février 2018 pour toutes les parties à l'exception des Finales.

Pour les Finales, le CCAPB participera, à hauteur du tarif détaillé à l'article 37, pour les déplacements supérieurs à 100 km aller et se situant à l'extérieur du département du club engagé.

33 AIDE AUX JEUNES – COMPETITIONS FEDERALES HORS CHAMPIONNAT DE FRANCE

Le CCAPB ne délivrera plus d'aide à compter du 03 février 2018.

34 ORGANISATION DES FINALES DU COMITÉ CCAPB

Le club qui reçoit les finales et qui organise « une réception » reçoit une participation du CCAPB suivant le montant fixé à l'article 37, sur production d'un justificatif.

35 AIDE AUX PRESELECTIONNES

Le CCAPB ne délivrera plus d'aide à compter du 03 février 2018.

36 FRAIS ENGAGES PAR LES BENEVOLES

Les bénévoles ayant engagés des frais non remboursés par le CCAPB, pourront bénéficier d'un crédit d'impôt accordé au titre des dons dès lors qu'ils renoncent expressément à leur remboursement par l'association.

Les frais exposés doivent faire l'objet d'un état récapitulatif établi par le bénévole et validé par le trésorier (voir exemple de fiche en annexe 2).

En plus de cet état, le trésorier délivrera au bénévole un formulaire Cerfa 11580 *03 à déposer avec la déclaration annuelle des revenus.

37 TARIFICATION AU 03 02 2018**Affiliation d'une association sportive au Comité de Côte d'Argent de Pelote Basque**

Affiliation annuelle au CCAPB	50 euros
-------------------------------	-----------------

Engagements championnats du CCAPB

Compétitions par équipe	
Seniors et Juniors :	27 euros
Cadets	5 euros
Poussins, Benjamins, Minimes	5 euros
Compétitions individuelles	
Seniors et Juniors :	27 euros
Cadets	5 euros
Poussins, Benjamins, Minimes	5 euros

Indemnités Kilométriques

Toutes Installations : **0,10 euros / km** par équipe

Déplacements effectués pour des équipes en championnat du CCAPB (article 32) :

Sans objet

Aide aux jeunes (article 33) :

Sans objet

Frais de réception (article 34) :

Finales du CCAPB : frais réels justifiés, (plafond 200 euros.)

Aide aux Présélectionnés (article 35) :

Sans objet

Réclamation : 30 euros

Barème des sanctions financières :

Ecart de comportement sportif :

Traitement par la Commission Sportive Générale : 30 euros.

Pénalité heure installation couverte : 15 euros

Pénalité Heure installation Non couverte : 10 euros

Forfait Général : 60 euros

Logiciel compétitions :

Résultat non saisi : 10 euros par résultat manquant.

ANNEXE 1 : TABLEAU DISTANCE ENTRE VILLES DU CCAPB

Dépt.	17	17	24	33	33	33	33	33	33	33	33	33	33	33	33	33	33	33	33	33	33
Villes	La Rochelle	Royan	Périgueux	Arcachon	Bazas	Bègles	Blaye	Bordeaux	Carcans-Maubuisson	Cestas	Gradignan	Gujan Mestras	Lège Cap Ferret	Le Haillan	Libourne	Mérignac	Naujac sur Mer	Pessac	Podensac	Pompignac	Villenave d'Ornon
La Rochelle		75	305	260	250	195	155	190	235	210	200	245	255	195	190	200	260	200	215	190	195
Royan	75		245	200	190	130	90	130	185	150	140	185	195	135	130	135	210	140	165	130	140
Périgueux	305	245		200	190	135	140	135	185	150	145	190	205	145	100	145	205	145	160	115	130
Arcachon	260	200	200																		
Bazas	250	190	190																		
Bègles	195	130	135																		
Blaye	155	90	140																		
Bordeaux	190	130	135																		
Carcans-Maubuisson	235	185	185																		
Cestas	210	150	150																		
Gradignan	200	140	145																		
Gujan Mestras	245	185	190																		
Lège Cap Ferret	255	195	205																		
Le Haillan	195	135	145																		
Libourne	190	130	100																		
Mérignac	200	135	145																		
Naujac sur Mer	260	210	205																		
Pessac	200	140	145																		
Podensac	215	165	160																		
Pompignac	190	130	115																		
Villenave d'Ornon	195	140	130																		

